



Mental Health
Commission
of Canada

Commission de
la santé mentale
du Canada

Demande de soutien non financier

La Commission canadienne de la santé mentale a pour mission de promouvoir la santé mentale au Canada, de changer l'attitude des Canadiens à l'égard des problèmes de santé mentale et de la maladie mentale et de travailler avec des partenaires à améliorer les services et le soutien en santé mentale. Pour susciter la transformation du système de santé mentale et pour étendre son rayonnement, la Commission offre, à l'occasion, du soutien non financier en vue de l'exécution de divers types d'activités ou travaille avec des partenaires à mettre en œuvre des initiatives cadrant avec sa mission.

Type de demande

Si le choix est « autre », prière de fournir des explications : _____

Personne-ressource

Nom : _____

Courriel : _____

N° de tél. : _____

Nom de l'organisme : _____

Calendrier pour l'événement, l'activité ou initiative (selon le cas) :

Lieu : _____

Auditoire cible

Si le choix est « autre », prière de fournir des explications : _____

Rayonnement de l'événement, des activités ou de l'initiative.

Bref aperçu des avantages de l'événement, des activités ou de l'initiative pour le milieu de la santé mentale et, plus particulièrement, pour la Commission :
(Deux à quatre phrases)

Comment cet événement, ces activités ou cette initiative cadrent-ils avec la mission et les valeurs de la Commission?

**Si la demande porte sur l'utilisation du logo ou d'une déclaration d'appui de la Commission, prière de décrire à quelles fins le logo et la déclaration serviront (c.-à-d., indiquer dans quel matériel, quels produits ou quelles publications la déclaration ou le logo apparaîtra) :
(100 mots)**

**Breve explication de la façon dont l'événement, les activités ou l'initiative cadrent avec la mission et les valeurs de la Commission (Stratégie en matière de santé mentale, Changer les mentalités, Centre d'échange des connaissances, Chez Soi et Partenaires pour la santé mentale) :
(100 mots)**

Explication détaillée de la façon dont l'événement, les activités ou l'initiative cadrent avec un ou plusieurs des domaines d'intervention de la Commission et avec un ou plusieurs enjeux intersectoriels auxquels elle s'intéresse (ne s'applique pas aux demandes de déclaration d'appui) :

Ressources demandées

Quelles ressources non financières demande-t-on dans le cadre de la demande de soutien non financier?

Pendant combien de temps aura-t-on besoin de ces ressources?

S'agit-il d'une demande de soutien non financier pluriannuel?

- * Voici les six domaines d'intervention de la Commission :
- o Services de première ligne
 - o Prévention du suicide
 - o Services correctionnels et administration de la justice
 - o Logement et itinérance
 - o Population active/milieux de travail
 - o Santé mentale et toxicomanie

- ** Voici les enjeux intersectoriels d'intérêt pour la Commission :
- o Éducation, promotion, prévention et rétablissement
 - o Aînés
 - o Premières Nations, Inuits et Métis
 - o Nourrissons, enfants et adolescents
 - o Familles et aidants naturels
 - o Particuliers et groupes divers
-

Prière de faire parvenir sa demande à info@commissionsantementale.ca.

Seules les demandes se rapportant clairement à la vision, à la mission et au mandat de la Commission seront étudiées.

- Les demandes susceptibles d'être approuvées sont celles qui peuvent faire la preuve qu'elles cadrent bien avec les principales initiatives, domaines d'intervention et enjeux intersectoriels de la Commission ou qu'elles exerceront une influence importante à cet égard.
- Les demandes susceptibles d'être approuvées sont celles qui répondent aux critères ci-dessus en ce qui touche la vision, la mission et le mandat de la Commission, sont jugées comme ne présentant que des risques faibles et soit n'exigent pas de soutien financier de la Commission, soit n'exigent qu'un soutien financier minimal de sa part. Ces demandes seront évaluées par la direction.
- La décision finale à l'égard de la demande pourra être communiquée à l'auteur de la demande par le Bureau de la présidente et directrice générale ou par le membre compétent de la haute direction ou son représentant, selon la nature de la demande.

La Commission devrait répondre à toutes les demandes de soutien non financier dans un délai de six à huit semaines. Si la demande est urgente, prière de l'indiquer.